

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES	BATI(S)
 Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :
Département : HAUTES PYRENEES	☑ Maison individuelle
Commune : LAHITTE-TOUPIÈRE (65700) Adresse : 82 rue des Pyrénées	Propriété de : Monsieur et Madame MILFORD
Lieu-dit / immeuble :	Anthony
Lieu dit / illillieuble .	82 Rue des Pyrénées
Réf. Cadastrale : NC	65700 LAHITTE-TOUPIÈRE
Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
N° de Lot :	Année de construction :
	Année de l'installation :
	Distributeur d'électricité : ERDF
	Rapport n°: MILFORD 39119 09.08.16 ELEC
B IDENTIFICATION BU DONNEUD DIODDE	г
B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDR	E
 Identité du donneur d'ordre 	
Nom / Prénom : Monsieur et Madame MILFORD	
Adresse : 82 Rue des Pyrénées	
65700 LAHITTE-TOUPIÈRE	
• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'inté	ressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle	: 🗹

C | IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : Nom : VANWAMBEKE

Prénom : Paul

Nom et raison sociale de l'entreprise : CABINET BARRERE

Adresse: 8 bis Avenue Lasbordes

Autre le cas échéant (préciser)

64420 SOUMOULOU

N° Siret: 47925940000022

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD** N° de police : **6992074704** date de validité : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène

Delacroix 67200 STRASBOURG 16 rue Eugène DELACROIX 67000 STRASBOURG,le 18/12/2013

N° de certification : B2C-0235





Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

ш	L'installation interieure d'electricite ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





E2 Les

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
X	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
X	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
3 L	es constatations diverses concernent :
ochei	distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
X	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement





ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
			broche reliée à	es de prises de courant d'une a terre (Anomalie compensée nt de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°2, Chambre n°3	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible		Ce type de fus	sibles à tabatière, à broches, à bascule de premières
B.4.3 b)	à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type	Placard sous escalier		etc, n'est plus conforme.
	industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Placard sous escalier	à tabatière présentent un ri mesure où ils p actives sous te	oles à broches rechargeables, ou de type industriel qui sque de contact direct dans la termettent l'accés aux parties nsion lors de la manipulation ents de remplacement.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Placard sous escalier	interrupteurs protection par f broches, des éli des conduc connexion) etc, matériel and matériels sont o raison de leur u	prises de courant ou des comportant un système de usible intégré, des fusibles à éments métalliques contenant teurs (conduits, boîtes de et, plus généralement de tout cien devenu obsolète. Ces considérés comme vétuste en sure due au vieillissement de urs constituants.

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
17	Combles	Combles non visités: la trappe de visite est condamnée.

5/12



CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 11/08/2016 Date de fin de validité : 10/08/2019

Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **11/08/2016** Nom : **VANWAMBEKE** Prénom : **Paul**

Signature de l'opérateur :





Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques	
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)







ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES Libellé des anomalies Localisation Observation(s) N° article (2) Equiper les socles de prises Au moins un socle de prise de courant de courant d'une broche reliée Chambre n°2, B.3.3.6 a2) comporte une broche de terre non reliée à la à la terre (Anomalie Chambre n°3 compensée par le point de terre. contrôle B.3.3.6.1)

⁽²⁾ Référence des anomalies selon le fascicule FD C16-600





ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u> Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

<u>Observation(s)</u> Equiper les socles de prises de courant d'une broche reliée à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.4.3 b)



<u>Description :</u>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
Observation(s)	Ce type de fusibles à tabatière, à broches, industriel, à bascule de premières générations, etc, n'est plus conforme.



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description</u>:
L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

<u>Observation(s)</u>
Il s'agit des fusibles à broches rechargeables, à tabatière ou de type industriel qui présentent un

Il s'agit des fusibles à broches rechargeables, à tabatière ou de type industriel qui présentent un risque de contact direct dans la mesure où ils permettent l'accés aux parties actives sous tension lors de la manipulation des éléments de remplacement.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Observation(s)</u>
Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.